

## À TOUS LES PARTICIPANTS DU RÉGIME DE RENTES DU MOUVEMENT DESJARDINS

Votre relevé annuel du Régime de rentes du Mouvement Desjardins (RRMD) au 31 décembre 2012 sera disponible dès le 1<sup>er</sup> mai sur le site Internet des régimes collectifs Desjardins à la section sécurisée du Régime de rentes du Mouvement Desjardins à la page « Mon dossier ».

Pour consulter votre relevé 2012, vous devez accéder à votre page sécurisée à l'aide de votre code d'utilisateur et votre mot de passe. En accédant à votre page sécurisée, vous y retrouverez aussi votre relevé annuel du 31 décembre 2011.

- Si vous avez déjà accédé à la section sécurisée du RRMD, [cliquez ici](#).
- Si vous n'avez jamais accédé à la section sécurisée du RRMD ou si vous avez oublié votre code ou mot de passe, voici la [procédure](#).

Les projections de rentes apparaissant sur votre relevé tiennent compte des modifications apportées au RRMD en date du 30 décembre 2012. À cet effet, vous pouvez visionner les [capsules vidéo](#) qui vous permettront de bien saisir le contexte dans lesquels les changements se sont inscrits ainsi que la nature précise des modifications.

À noter que pour les employés ayant bénéficié d'un versement d'équité salariale en 2011, les projections de rentes apparaissant sur votre relevé annuel au 31 décembre 2011 pouvaient être surestimées, tandis que les projections inscrites en date du 31 décembre 2012 ne tiennent pas compte de ce versement. Pour plus de précisions, veuillez consulter l'annexe ci-dessous.

Si vous avez des questions concernant le contenu de votre relevé annuel ou toute autre question sur votre régime de retraite, le site des régimes collectifs est le lieu à privilégier pour obtenir l'information. Pour des précisions concernant la date de début d'emploi ou votre bénéficiaire, veuillez consulter l'annexe ci-dessous.

En tant que participant au Régime, vous êtes invité à visionner une série de capsules d'information animées sur le site Internet des [régimes collectifs Desjardins](#), ces capsules permettent un survol des outils à votre disposition pour préparer avantageusement votre retraite dès maintenant!

Nous vous rappelons que le rapport annuel 2012 du Régime de rentes du Mouvement Desjardins est disponible dans la [partie informationnelle du RRMD](#).

Pour un complément d'information, vous pouvez communiquer avec l'Équipe Service aux participants du RRMD au : 1 866 434-3166 ou 514 285-3166.

### **Projections des prestations à la retraite**

Votre relevé annuel présente dorénavant votre salaire moyen des 8 meilleures années au 31 décembre. Ce salaire a été ajouté à des fins de projections de rentes lorsque vous utiliserez le [simulateur de rentes](#). Il est aussi inclus dans les résultats présentés à la section des projections des prestations à la retraite, sauf pour la rente créditée au 31 décembre 2012 pour laquelle les changements au Régime n'étaient pas encore en vigueur.

Pour les employés ayant bénéficié d'un versement d'équité salariale en 2011, les projections de rentes inscrites sur votre relevé annuel au 31 décembre 2011 pouvaient être surestimées considérant que pour les années futures, le salaire reconnu pour l'année 2011 avait été indexé, salaire dans lequel était inclus la rétroactivité versée pour l'équité salariale (alors que ce montant ne sera pas versé à nouveau). Les projections inscrites sur votre relevé au 31 décembre 2012 ne tiennent pas compte de ce versement.

### **Date de début d'emploi**

Dans un premier temps, soulignons que cette date sert strictement au Régime de rentes du Mouvement Desjardins (RRMD) et plus particulièrement à la détermination du service continu. Elle peut donc être différente de la date qui sert à calculer l'ancienneté Mouvement utilisée pour déterminer les vacances annuelles.

Certains employés nous signifient que cette date est erronée. Plusieurs explications peuvent être données, selon la situation. Voici les raisons les plus fréquentes qui expliquent que la date indiquée sur le relevé n'est pas celle que l'employé a identifiée. Considérant que les règles d'admissibilité au RRMD ont varié au fil des ans, les raisons peuvent être différentes selon que l'employé a été embauché avant ou après le 1<sup>er</sup> janvier 1990.

#### *Employés embauchés avant 1990 :*

La date de début d'emploi correspond généralement à votre date d'embauche à titre d'employé régulier (ou permanent). Par exemple, si vous avez été embauché à titre d'employé temporaire pendant une période de 6 mois et que, par la suite, vous êtes devenu un employé régulier (ou permanent), votre date de début d'emploi sera celle où vous êtes devenu un employé régulier (ou permanent). À titre d'information additionnelle, si vous aviez un statut temporaire, vous n'aviez pas droit au régime d'assurance collective.

#### *Employés embauchés à compter de 1990 :*

Pour un employé régulier (ou permanent), la date de début d'emploi correspond généralement à votre date d'embauche à titre d'employé régulier (ou permanent).

Pour un employé embauché à titre temporaire et qui a commencé à cotiser au RRMD pendant qu'il détenait encore le statut temporaire, la date de début d'emploi sera identique à la date de début de participation.

### **Bénéficiaire**

Lorsque vous consultez votre relevé annuel, assurez-vous que le nom indiqué à titre de bénéficiaire du RRMD est exact advenant un décès. Pour le changer, vous devez remplir le formulaire « Désignation, modification ou révocation de bénéficiaires » et le faire parvenir à votre service des ressources humaines ou votre service de paie. Il sera conservé à votre dossier personnel chez votre employeur. Le formulaire est également accessible à partir de votre relevé personnalisé en cliquant sur « [Nom de votre bénéficiaire](#) ».

### **Autre modification**

Si, à votre avis, une modification doit être apportée aux informations contenues dans votre relevé, nous vous invitons à communiquer avec l'Équipe Service aux participants du RRMD à l'un des numéros suivants : 1 866 434-3166 ou 514 285-3166.